

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation de manifestation organisée par l'association les galopins au groupe scolaire le 6 décembre 2024

Le Maire de GENNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.20212-2,
Vu la demande en date du 7 novembre 2024 de l'association de parents d'élèves « les Galopins » pour organiser le marché de Noël des enfants.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation

ARRETE

Article 1^{er}. La manifestation « marché de Noël des enfants » organisée par l'association des Galopins est autorisée pour la soirée du vendredi 6 décembre 2024 dans la cour de l'école maternelle.

Article 2. L'organisateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas créer de troubles à autrui aux abords de l'école et fera en sorte que les règles sanitaires soient respectées. Buvette sur place, et collations.

Article 3. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Tarragnoz et le SDIS.

Fait à Gennes, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Jean SIMONDON



Publié le 15/11/2024 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification